

LOI MACRON :

PROCEDURE SIMPLIFIEE DE RECOUVREMENT DES PETITES CREANCES

AVANT

LE DECRET DU 9 MARS 2016

1. Négociation amiable
2. Maintien de la relation commerciale
3. Frais à la charge du créancier uniquement au success fees
4. Echec procédure amiable : la relance du recouvrement amiable reste toujours possible
5. Bonne performance / Bon taux de recouvrement
6. Rapidité du recouvrement amiable
7. Le débiteur ne sait pas si sa créance est titrée
8. Engorgement des tribunaux



APRES

LE DECRET DU 9 MARS 2016

1. Phase judiciaire simplifiée
2. Risque de dégradation de la relation commerciale
3. Double peine pour le créancier : coût forfaitaire de la procédure en plus des honoraires libres des huissiers
4. Echec procédure simplifiée : la procédure judiciaire devient quasi-inéluctable
5. Performance attendue limitée du fait de l'absence de négociation
6. Lenteur de la procédure
7. Le débiteur sait que sa créance n'est pas titrée
8. Accroissement de l'engorgement des tribunaux

A QUI VA PROFITER CETTE PROCEDURE ?